

MAIRIE DE MONTMAIN

Séance du Conseil Municipal du 26 septembre 2016

L'an deux mil seize, le 26 septembre 2016 à 20h30, le conseil municipal, légalement convoqué s'est réuni, salle de la Mairie, sous la présidence de Ludivine Haraux, Maire.

Etaient présents :

Mmes Haraux, Le Goaziou, Aussietre, Lecompte, Dubos, Mousset,
Mrs Yard, Motte, Faidherbe, Cornu

Etaient absents/excusés :

Madame Djoubri (pouvoir à Mme Haraux),
Madame Colin

Etaient absents :

Madame Dubos, a été désignée secrétaire de séance.

1. Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 22 juillet 2016.

Le compte-rendu ne fait l'objet d'aucune remarque, le conseil l'approuve par :

Pour :	11 (dont 1 pouvoir)
Contre :	0
Abstention :	0

2. Vote du taux des baux Communaux.

Madame le Maire rappelle que tous les ans les loyers des terrains communaux sont revalorisés selon l'Indice National des Fermages.

En référence à l'arrêté du 13 juillet 2016, la hausse de l'indice des fermages par rapport à 2015 est de -0.42 %.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal vote :

Pour :	11 (dont 1 pouvoir)
Contre :	0
Abstention :	0

3. Vote du taux pour le loyer du logement Communal.

Madame le Maire rappelle que tous les ans et selon la valeur de l'Indice de Référence des Loyers (IRL), le loyer de la maison louée rue des Prairies est revalorisé.

L'Indice de Référence des Loyers, publié par l'INSEE le 13 avril 2016 a pour valeur 125.26. La variation par rapport à la même période de l'année précédente est de + 0,06 %.

Madame le Maire propose l'augmentation du loyer de + 0,06 %. Le montant du loyer passera de 563.23€ à 563.56€.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal vote :

Pour :	11 (dont 1 pouvoir)
Contre :	0
Abstention :	0

4. Délibération pour ouvrir le CALM, le mercredi aux personnes extérieures au SIVOM.

Madame le Maire rappelle que lors du conseil municipal du 31 août 2015 la tarification du Calm a été approuvée suite à l'entrée en vigueur des nouveaux rythmes scolaires.

En ce début d'année scolaire, une famille extérieure aux communes du Sivom a fait une demande d'inscription pour les mercredis après-midi en période scolaire.

Les tarifs du Calm ayant été pensé pour les enfants du sivom, il n'y a pas de tarification pour les extérieurs, deux solutions sont envisageables le vote d'un tarif spécifique ou le refus d'accueillir des familles extérieures au sivom.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal propose de ne pas prendre en charges les enfants extérieurs au Sivom.

Le Conseil Municipal vote :

Pour :	11 (dont 1 pouvoir)
Contre :	0
Abstention :	0

5. Demande de retrait de la Métropole du SDE76 et demande de retrait de notre Commune de ce syndicat.

Madame le Maire expose que par délibération la Métropole Rouen Normandie et le SDE76 ont approuvé le retrait de la Métropole du SDE.

La Métropole, "*souhaite exercer directement sa compétence d'autorité organisatrice de la distribution d'électricité sur la totalité de son territoire afin de pouvoir y mettre en place un schéma directeur des énergies*" et demande son retrait du SDE76,

Ce retrait n'est possible qu'avec l'accord du SDE76 et de ses adhérents, la conséquence du retrait sera la rétrocession des biens mis à disposition des 41 communes concernées (opérations sans aucun flux financier), la

réduction du périmètre du syndicat, le transfert des quotes-parts d'emprunts des 41 communes à la Métropole qui les remboursera intégralement au SDE76, la conservation du personnel par le SDE76.

Le retrait de la Métropole n'impacte que la compétence en matière de concession de distribution publique d'électricité, celle-ci ayant déjà repris les compétences en matière de distribution publique de gaz et pour l'éclairage des espaces publics depuis sa création.

Ce retrait va également permettre aux communes de percevoir la taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE).

Les 41 communes du territoire de la Métropole peuvent cependant rester adhérentes au SDE76 pour l'éclairage public non lié à la voirie métropolitaine et, donc, pour les compétences annexes au SDE76, (éclairage ornementale), ou, elles ont la possibilité de conclure des conventions de gestion avec la Métropole.

Il est proposé :

D'accepter le retrait de la Métropole du SDE76, sous réserve du retrait effectif de la Métropole au SDE76, de demander à Madame la Préfète et au SDE76 le retrait de notre commune du SDE76 dans les conditions fixées à l'article 5211-19 du CGCT.

Le Conseil Municipal vote :

Pour :	11 (dont 1 pouvoir)
Contre :	0
Abstention :	0

6. Délibération pour le rachat des Parcelles AK 171 et 172 à l'EPFN.

Une convention en date du 15 septembre 2009 a été passée entre l'EPFN Normandie et la Commune de Montmain.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal d'acquiescer auprès de l'EPF Normandie les parcelles cadastrées section AK n° 171 pour une contenance de 5771 m² et section AK n° 172 pour une contenance de 30863 m², au prix de revient calculé selon les dispositions de la convention d'une valeur de 158 988.70€ pour la parcelle AK 171 et 772 215.42€ pour la parcelle AK 172. Soit un total de 931 204.12€

Il convient d'autoriser Madame le Maire à signer l'acte de vente et toutes pièces s'y rapportant, les frais d'acte étant à la charge de la Commune.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal vote :

Pour :	11 (dont 1 pouvoir)
Contre :	0
Abstention :	0

7. Délibération du prix de vente des Parcelles AK 171 et 172 au profit de NEXITY.

Madame le Maire expose qu'il convient de délibérer le prix de vente des parcelles AK 171 et 172 au profit de nexity.

Le prix de vente des deux parcelles est fixé à 600.000,00€ HT soit 720.000,00€ TTC.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal vote :

Pour :	11 (dont 1 pouvoir)
Contre :	0
Abstention :	0

8. Délibération pour la vente des parcelles AK 171 et 172 à NEXITY

Il convient d'autoriser à Mme le Maire à signer la vente des parcelles AK 171 et 172 à NEXITY

Après en avoir délibéré, le conseil décide :

- De vendre les parcelles AK171 et AK 172 au profit de NEXITY, au prix de 720.000,00 € TTC,
- De donner tous pouvoirs à Mme le Maire à l'effet de signer ladite vente,

Le Conseil Municipal vote :

Pour :	11 (dont 1 pouvoir)
Contre :	0
Abstention :	0

9. Questions diverses :

La séance est levée à 21 h 00
Madame Le Maire remercie les personnes qui ont assisté au conseil.